

PREFECTURE DE L'OISE

Beauvais, le 13 janvier 2006

Direction des relations
avec les collectivités locales

Bureau du contrôle de la légalité
Affaire suivie par Mme Sophie ROUSSAUX
Tél.: 03.44.06.12.67
Fax.: 03.44.06.12.56
Collectivites-Locales@oise.pref.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents des
établissements publics de coopération intercommunale
Monsieur le Président du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Monsieur le Président de l'OPAC de l'Oise
Monsieur le Président de Oise Habitat

(S/C de Messieurs les Sous-Préfets)

OBJET : Protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante. Recensement relatif aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

REF : Ma circulaire du 12 juillet 2005.

La présente circulaire a pour objet de rappeler l'obligation de procéder à un état des lieux relatif à la présence d'amiante dans les bâtiments appartenant aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, ou mis à leur disposition, ainsi que les données relatives aux personnels de ces collectivités ayant potentiellement été en contact avec ce matériau.

Par circulaire, référencée ci-dessus, je vous avais sollicité afin de compléter, pour le 30 septembre 2005 au plus tard, un questionnaire tendant d'une part, au recensement de la présence d'amiante dans les bâtiments dont la collectivité ou l'établissement sont propriétaires, et, d'autre part, à l'évaluation des risques encourus par l'ensemble des personnels que vous employez.

A ce jour, certaines collectivités territoriales et leurs établissements publics du département ne m'ont pas encore adressé ce questionnaire complété. Pour les collectivités qui

seraient concernées par cette situation, je les invite à me transmettre le questionnaire amiante **avant le 30 janvier 2006**, délai de rigueur. A contrario, pour les autorités exécutives qui auraient déjà transmis ce questionnaire, il n'y a pas lieu de tenir compte du présent courrier.

Je vous précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont astreints au respect des obligations découlant des décrets n° 96-97 et 96-98 du 7 février 1996 relatifs à la protection des populations et des travailleurs contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante et que l'inobservation de ces obligations est susceptible d'engager la responsabilité de la collectivité mais aussi la responsabilité pénale de ses dirigeants.

Enfin, je vous rappelle que ce questionnaire est accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.oise.pref.gouv.fr .Vous cliquerez sur la rubrique intitulée " informations générales " puis sur celle intitulée " info des mairies " afin d'atteindre le questionnaire.

Ce questionnaire de recueil d'informations devra être renvoyé à l'adresse de la messagerie de la préfecture: Collectivites-Locales@oise.pref.gouv.fr

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

signé

Jean-Régis BORIOUS